

*Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e*

## MEILLEURE COPIE

Examen professionnel d'avancement de grade de **TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 1<sup>ère</sup> CLASSE TERRITORIAL·E**

Session 2019

Spécialité Prévention et gestion des risques,  
hygiène, restauration

### RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Commune de Techniville

le 11 Avril 2019

#### RAPPORT TECHNIQUE

A l'attention de Madame la Directrice des services

objet : Les risques de dégradation de la santé liés à l'environnement.

Références :

- Code de la santé Publique Article L1434-17
- Article L1311.2 et article L1331-1
- Code general des collectivités territoriales  
Article L2212.2 et article L2521-2
- Grenelle de l'environnement

L'environnement a un impact très important sur la santé publique. Les risques sont de plus en plus nombreux et une prise de conscience globale s'impose.  
C'est pourquoi, la Directrice générale des services a souhaité qu'un rapport soit rédigé sur l'impact de l'environnement sur la santé.

Dans un premier temps, nous analyserons le cadre legal ainsi que l'origine des risques puis nous élaborerons des actions opérationnelles afin de mobiliser et inciter nos services à agir sur les risques environnementaux.

### I ). Les risques de dégradation de la santé liés à l'environnement.

#### A) Un cadre légal pour déterminer les responsabilités de chacun.

Les pouvoirs publics sont souvent désignés responsables de l'exposition de la population aux risques environnementaux. Le code de la santé publique préconise différentes actions en terme de prévention et de sensibilisation des acteur publics mais également des missions de surveillance de l'environnement sanitaire et d'interventions dans le cas d'anomalies.

Le Maire a un rôle déterminant en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique selon le code général des collectivités territoriales avec notamment l'article L2212.2. L'article L25-21-2 du code general permet au Maire de lutter contre l'insalubrité des habitations de la commune.

La collectivité territoriale a la possibilité de contrôler la conformité des dispositifs d'assainissements selon le code de la santé publique et plus particulierement article L1331-1.

La prise de conscience des risques environnementaux sur la santé est récente, c'est pourquoi de nombreux programmes nationaux et locaux ont permis de déterminer le rôle des collectivités territoriales.

« Le plan régional de santé environnement 2 », dans le cadre du grenelle de l'environnement a permis d'aborder les problèmes liés à la santé. Les contrats locaux de santé (CLS) incitent à réduire les inégalités sanitaires et sociales. Les agendas 21 ont permis d'engager des projets de développement durable au sein des communes en montrant l'importance à sensibiliser la population aux risques environnementaux et à protéger la santé des individus.

#### B). Les Differents Risques.

La classification des risques est nécessaire pour connaître l'impact sur notre santé. L'environnement sonore est qualifié comme principale nuisance par les Français et aujourd'hui bien prises en compte.

La contamination des sols, de l'air et l'eau sont des risques responsables de nombreux troubles sur la santé. Il apparaît des cancers, des problèmes d'allergies, d'asthme, ainsi que des soucis de stérilité qui pourraient être dus à une exposition à des produits chimiques toxiques.

L'exposition aux risques est différente et inégale selon les territoires.

En effet, les populations sont exposées différemment selon le lieu de résidence, et le niveau de vie. Les zones urbaines et industrialisées sont davantage touchées. De plus, les risques sur la santé augmentent lorsqu'il y a un cumul de l'exposition.

La volonté du Directeur pôle « espace public » est de traiter les risques de dégradation de la santé liés à l'environnement.

C'est dans ce cadre, que nous proposerons des actions opérationnelles afin de mobiliser et inciter nos services à agir.

## II ) Propositions operationnelles pour lutter contre les risques de dégradation de la santé liés à l'environnement.

### A). Phase étude.

Tout d'abord, il serait intéressant de connaître les différents risques auxquels notre commune est confrontée. Pour cela, nous pourrions solliciter le Conseil Medical en Environnement (CMEI) afin d'établir un audit des structures intérieures de nos crèches, salles de sport, médiathèque. Nous avons aussi l'appui des chiffres du service urbanisme, permettant d'identifier les entreprises à risques.

Il serait possible également, d'établir une photo de notre réseau de véhicules et des bus.

Lorsque le diagnostic sera connu, des objectifs pourront être posés. Ils devront être validés par l'ensemble de l'équipe de pilotage composée d'élus, du Directeur du pôle espace public, de l'Ademe, de l'agence Régionale de santé ainsi que les agents des services concernés.

La mise en place d'un plan d'Actions passe par la gestion d'un projet.

### B) Mise en œuvre du plan d'actions.

Avant toute chose, la faisabilité du projet devra être vérifiée sur le plan légal, le plan financier mais aussi social. Il serait judicieux de proposer un plan de restriction de circulation. Il faudrait déterminer les zones concernées, les types de véhicules impactés ainsi que le seuil déterminant le plafond à ne pas dépasser en matière de qualité atmosphérique.

Il serait également intéressant, de sensibiliser les agriculteurs et usagers à l'usage des pesticides. Une documentation pourrait être distribuée à chaque citoyen.

Nous pourrions préconiser un partenariat avec les différentes écoles de notre commune.

Cela permettrait de développer et sensibiliser les plus jeunes aux risques environnementaux. Il existe d'ailleurs certains outils pédagogiques à la santé et à l'environnement. Il faudrait s'assurer que les personnels éducatifs ont connaissance de ces dispositifs et les maîtrisent. Il serait également judicieux d'aménager de nouvelles pistes cyclables pour inciter la population à délaisser leurs véhicules.

Cette mesure pourrait se faire en collaboration avec la communauté urbaine et l'Etat afin de trouver des financements.

Nous pourrions aussi, interpeller les maisons de quartier. Ces dernières sensibiliseraient aux risques d'intoxication par le CO<sub>2</sub>, elles pourraient également animer des ateliers sur la fabrication et l'utilisation des produits de ménage écologiques.

Une large campagne de communication pourra être mise en place pour informer, sensibiliser et mobiliser la population.

La page internet de la commune, le journal de la ville pourraient être des supports. Toutes ces mesures devront être mises en place selon un Plan Pluriannuel et une évaluation des actions engagées devraient être menée chaque année. Une enquête de satisfaction auprès de la population pourrait démontrer l'efficacité du plan d'action ainsi que les attentes des citoyens en matière d'environnement.

Pour conclure, nous pouvons affirmer que les différents acteurs ont pris conscience des enjeux de l'environnement sur la santé mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour réduire les risques de manière significative.